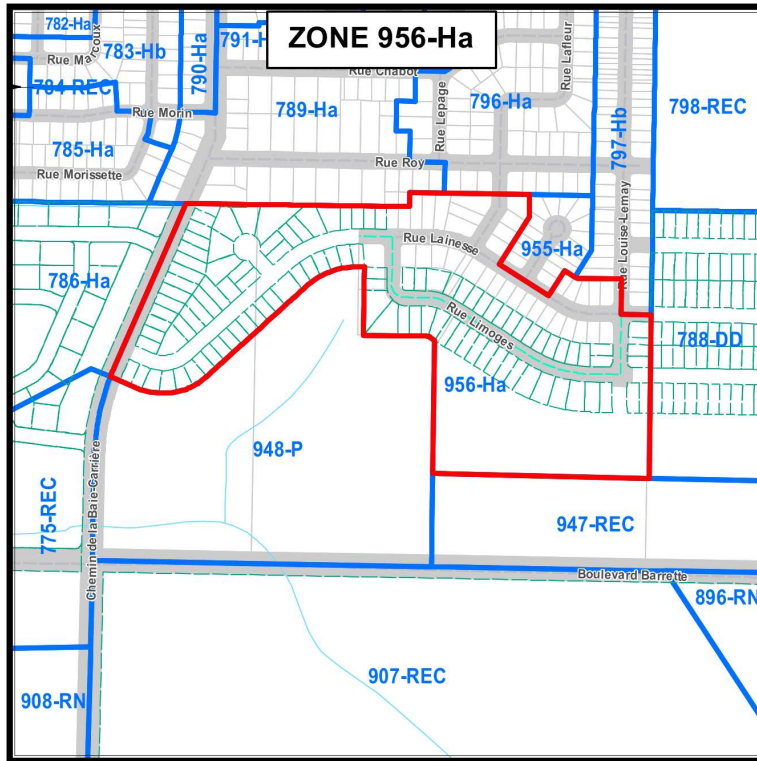


AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-10

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet du projet

Second projet de règlement 2026-10 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales ainsi que d'autoriser la classe d'usage H-c - Bifamiliale jumelée à l'intérieur de la zone 956-Ha. Cette zone située dans le secteur de la rue Lainesse est représentée sur le plan ci-après.



L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à :

- Ajouter la définition du garage intégré et modifier la définition de l'habitation bifamiliale jumelée;
- Préciser des normes de stationnement et de garage intégré pour les habitations bifamiliales jumelées;

- Autoriser l'usage bifamilial jumelé dans la zone 956-Ha.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 02 mars 2026 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement le lundi 16 mars 2026.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet, ainsi que du plan s'y rattachant, peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 25 mars 2026**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet, ainsi que le plan s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 17 mars 2026.

Signé

Carole Kamani Tchawa
Assistante-greffière



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2026-10

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales ainsi que d'autoriser la classe d'usage H-c - Bifamiliale jumelée à l'intérieur de la zone 956-Ha.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 270-3280, recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 16 février 2026, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2026-44, a adopté un premier projet de règlement 2026-10;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 02 mars 2026, la Ville, par l'entremise de son maire, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2024-14 est amendé de la façon suivante :

2.1. En ajoutant, à l'article 1.10, la définition suivante :

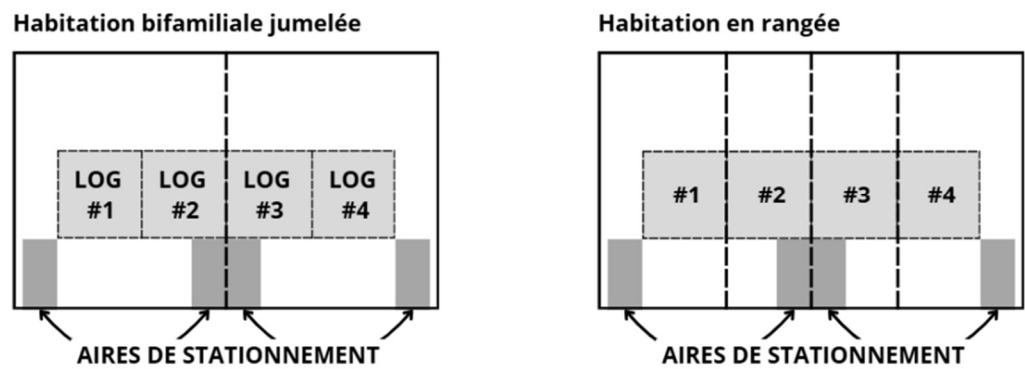
« **Garage intégré**

Un espace de remisage de véhicule construit directement à l'intérieur de la structure principale d'une maison, généralement au rez-de-chaussée ou au sous-sol, avec une pièce habitable située au-dessus. ».

2.2. En abrogeant, à la définition du terme Habitation bifamiliale jumelée apparaissant à l'article 1.10, le mot « superposé ».

2.3. En ajoutant, après le 5^e alinéa de l'article 11.1.5, le texte et le croquis suivant :

« Dans le cas d'une habitation bifamiliale jumelée, un garage intégré ainsi que son aire de stationnement peuvent être situés de chaque côté de la ligne mitoyenne.



Article 3.

Le règlement de zonage 2014-14 est également amendé dans le but d’autoriser la classe d’usage H-c - Bifamiliale jumelée à l’intérieur de la zone 956-Ha.

La partie A de l’annexe A du règlement de zonage 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 4.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 16 mars 2026.

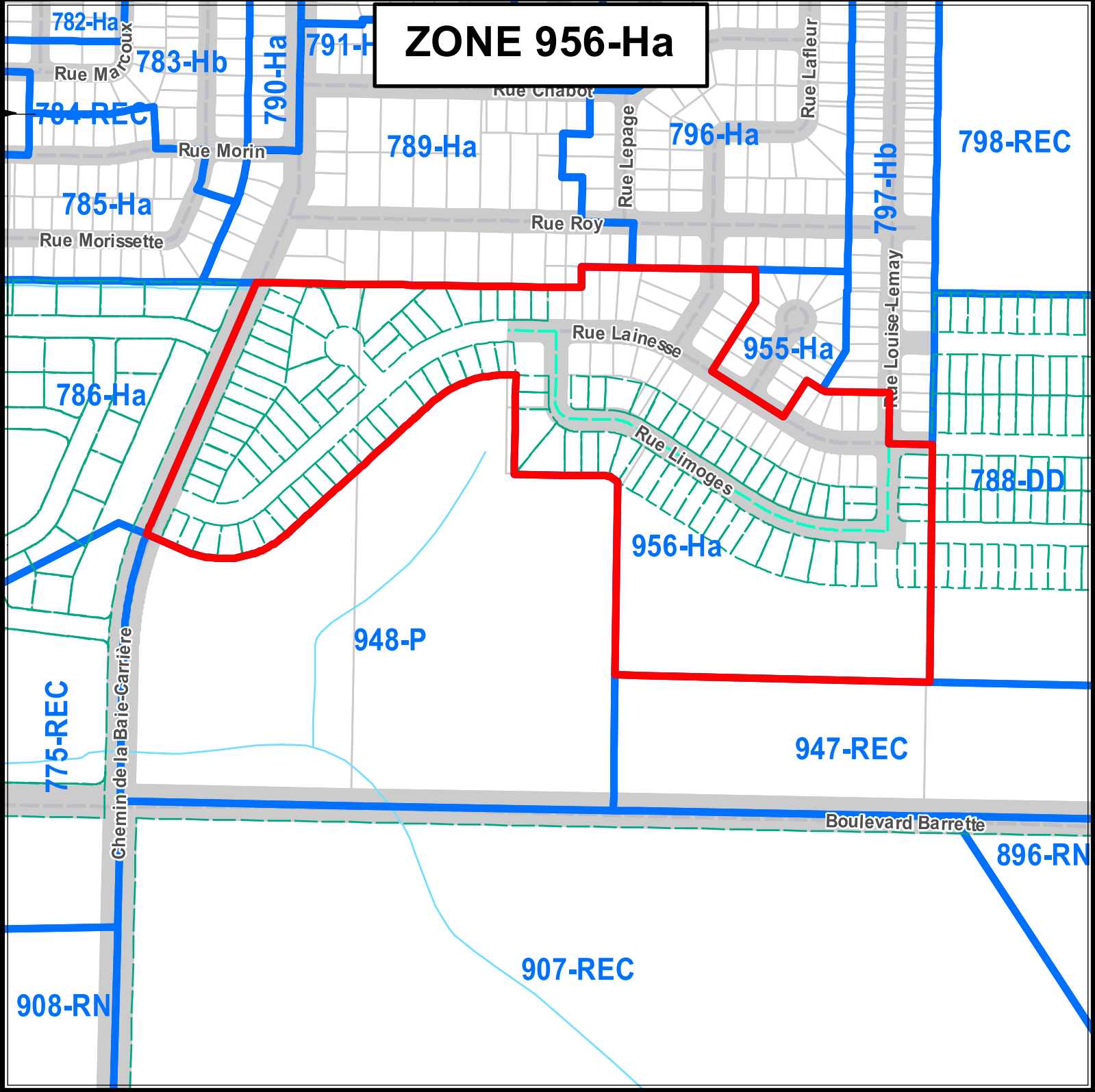
Signé

SERGE ALLARD, maire

Signé

**CAROLE KAMANI TCHAWA,
assistante-greffière**

ZONE 956-Ha



Partie A : Usages autorisés par zone			Numéro de zone	955	956	957	958		
GROUPE		CLASSE D'USAGE	Dominante	Ha	Ha	Cb	Hc		
HABITATION	H-a	: Unifamiliale isolée		Exclu	X				
	H-b	: Unifamiliale jumelée		X	X				
	H-c	: Bifamiliale isolée			X		X		
	H-d	: Bifamiliale jumelée			X				
	H-e	: Trifamiliale isolée					X		
	H-f	: Trifamiliale jumelée							
	H-g	: Moins de 4 logements							
	H-h	: Maison de chambres (3 à 9 chambres)							
	H-i	: Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)							
	H-j	: Multifamiliale (4 à 6 logements)					X		
	H-k	: Multifamiliale (6 logements et plus)				X	X		
	H-l	: Maison de chambres (10 chambres et plus)							
	H-m	: Maison unimodulaire							
	H-n	: Résidence secondaire (chalet)							
COMMERCE ET SERVICE	C-a	: Commerce et service de voisinage							
	C-b	: Commerce et service artériel et régional				X			
	C-c	: Service professionnel et personnel				X			
	C-d	: Commerce et service d'hébergement et de restauration				X			
	C-e	: Commerce et service à contrainte							
	C-f	: Commerce et service lié à l'automobile							
	INDUSTRIE	I-a	: Commerce de gros et industrie à incidence faible						
I-b		: Commerce de gros et industrie à incidence modérée							
I-c		: Commerce de gros et industrie à incidence élevée							
I-d		: Industrie extractive							
I-e		: Aéroportuaire type 1							
I-f		: Aéroportuaire type 2							
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a	: Publique et institutionnelle de nature locale							
	P-b	: Publique et institutionnelle de nature régionale							
RÉCRÉATION	REC-a	: Récréation intensive				X			
	REC-b	: Récréation extensive							
AGRICOLE	Ag-a	: Ferme et élevage							
	Ag-b	: Culture du sol							
	Ag-c	: Agriculture artisanale (fermette)							
RESS. NAT.	RN	: Ressource naturelle							
ONSERVATIO	CN	: Conservation du milieu naturel							
MIXTE	MIX-a	: Mixte type 1							
	MIX-b	: Mixte type 2							
	MIX-c	: Mixte type 3				X			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ								
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal									
	Hauteur minimale (étage)			1	1	1	2		
	Hauteur maximale (étage)			2	2	6	3		
	Marge de recul avant (minimale)			6	6	15	6		
	Marge de recul arrière (minimale)			7,5	7,5	15	7,5		
	Marge de recul latérale (minimale)			0	2	8	3		
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)			3	5	16	6		
Partie C : Norme spéciale									
	Écran-tampon (mètres)								
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					A			
NOTE :			AMENDEMENT	18-24p 19-10P 22-24	18-24P 19-10P 24-40 25-36 26-10	23-24+P	24-47		
Partie D : Règlement de lotissement			Numéro de zone	955	956	957	958		
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)		Dominante	Ha	Ha	Cb	Hc		
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n			* (1)					
	H-b								
	H-c et H-f								
	H-e, H-g et H-h								
	H-i								
	H-j et H-l								
	H-k								
COMMERCE ET SERVICE	C-a								
	C-b, C-c et C-d								
	C-e et C-f								
INDUSTRIE	I-a								
	I-b								
	I-c et I-d								
	I-e et I-f								
PUB ET INST.	P-a et P-b								
RÉCRÉATION	REC-a								
	REC-b								
RESS. NAT.	RN								
ONSERVATIO	CN								
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)				(Superficie en mètre ²)					
A = 4,75	C = 15,0	F = 22,0	I = 45,0	Y = 33,0	M = 200,0	O = 475,0	R = 700,0	U' = 2500,0	Y = 4500,0
A' = 9,4	D = 18,0	G = 25,0	J = 50,0	Z = 35,0	M' = 280,0	O' = 450,0	S = 1000,0	V = 3000,0	Z = 325,0
B = 12,0	E = 20,0	H = 30,0	K = 75,0		N = 400,0	P = 575,0	T = 1500,0	W = 4000,0	Z = 50 000
B' = 9,6	E' = 19,5	H' = 40,0	L = 150,0		N' = 350,0	Q = 650,0	U = 2000,0	X = 20000,0	